

## Accès au nouveau local déchet biologique A01. 2602A du CMU

### CHARTRE D'UTILISATION

La présente charte énonce les règles et recommandations à suivre dans le but de garantir une utilisation respectueuse et responsable des lieux. Chaque utilisateur/trice doit avoir pris connaissance des règles et recommandations énoncées et s'engage à les respecter.

#### Accès au local :

1. Le local est accessible par badge de **8h à 17h** les jours ouvrables ;
2. L'accès est réservé exclusivement aux collaborateurs/trices ayant suivi la formation en ligne sur les déchets spéciaux dispensée par l'université sur le site Web STEPS

#### Conditions d'utilisation :

1. Les conditions de sécurité (port des EPI, gant et blouse) doivent être respectées
2. Seule la dépose des déchets biologiques est autorisée. **Aucun autre déchet ne peut être entreposé.**
3. Des conteneurs ouverts sont à disposition, il convient de respecter les règles de stockage énoncées durant la formation.
4. L'espace est partagé, respecter la propreté des lieux.
5. Veiller à ne laisser rentrer personne et à bien refermer la porte derrière vous.

#### Instructions d'usage :

1. Chaque sac jaune doit être étiqueté, l'étiquette de déchet étant dûment renseignée.
2. Les sacs jaunes ne doivent pas contenir de liquide.
3. Les boîtes à sharp (piquant/tranchant) ne peuvent être déposées dans ce local, elles doivent être remises lors des permanences déchets spéciaux.

#### Sécurité :

1. Il est strictement interdit de fumer dans le local et à moins de 9 mètres de celui-ci.
2. Les numéros d'urgence sont affichés à l'entrée.
3. Toute dégradation, panne ou dysfonctionnement doit être signalé dans les plus brefs délais au 022 379 62 97

#### Informations :

Pour toute question: [Élimination des déchets spéciaux - Santé au travail, environnement, prévention et sécurité - UNIGE](#) ou contactez le service par mail : [dechets-speciaux@unige.ch](mailto:dechets-speciaux@unige.ch) ou par téléphone au 022 379 62 97.

